

Arrêté n° A2026- 5  
de délégation à un adjoint

2<sup>ème</sup> adjoint : Mr Jean-François PARRO

Le maire de la commune de Jussac,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération n°D2026-2 du conseil municipal du 21/03/2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Monsieur Jean-François PARRO est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **voirie / urbanisme, sécurité et finances.**

Il exercera les fonctions suivantes :

**Voirie / urbanisme :**

- Suivi des questions relatives au droit des sols.
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme.
- Représentation du Maire à la commission arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP et aux visites périodiques.
- Suivi PLUi / publicité.
- Gestion des voies et réseaux.
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers.
- Suivi des devis, des engagements, des factures et des marchés.

**Sécurité**

- Mise en place et suivi de la sécurité.
- Relations avec le centre de secours et le service départemental d'incendie et de secours.
- Relations avec les services de gendarmerie.
- Représentation du Maire à la commission de sécurité et l'accessibilité des ERP pour la commission plénière et le groupe de visite pour les visites périodiques en l'absence du maire.

**Finances**

- Préparation, élaboration et suivi des budgets et dossiers de subvention.
- Suivi de la comptabilité, des impôts et taxes.
- Suivi des contrats d'assurance.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-François PARRO des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 21/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.